

Conservation des documents

Les documents fiscaux

Impôts	Durée	Commentaire
Impôts sur le revenu	4 ans ou plus	Le droit de reprise s'exerce jusqu'à la fin de la 3e année qui suit celle au titre de laquelle l'imposition est due (10 ans en cas d'activité occulte non déclarée). Par exemple, la déclaration 2019 est à conserver jusqu'à la fin 2022. Cela comprend la conservation de tous les justificatifs des frais déduits. Exception : le délai est réduit à 2 ans pour les loueurs en meublé imposés au BIC réel adhérents d'un centre de gestion agréé. Ce délai peut être allongé en cas de bénéfice d'un avantage fiscal lié à un engagement (exemple : location sous le régime Duflot, Pinel... pendant 9 ans). En cas de déficit foncier reportable, il faut conserver tous les justificatifs pendant 10 ans.
Impôts direct locaux (taxe foncière, taxe logements vacants, taxe habitation...)	2 à 4 ans	Principe : le droit de reprise s'exerce jusqu'à la fin de l'année suivant celle au titre de laquelle l'imposition est due. Exception : en cas d'exonération, dégrèvement ou abattement accordés à tort, faisant ultérieurement l'objet d'une rectification, le délai passe à 3 ans.
Contribution à l'audiovisuel public	4 ans	<ul style="list-style-type: none">- Absence d'inscription du redevable au rôle de la taxe d'habitation : fin de l'année suivant au titre de laquelle l'imposition est due (N+1).- Modification du revenu fiscal de référence, du quotient familial : au 31 décembre de la seconde année suivant celle au titre de laquelle l'imposition est due (N+2).- Absence de déclaration du téléviseur : 31 décembre de la 3e année suivant celle au cours de laquelle la contribution à l'audiovisuel est due (N+3).
Impôts sur la fortune immobilière	De 4 à 7 ans	Prescription abrégée : le droit de reprise peut s'exercer jusqu'à l'expiration de la 3e année suivant celle au cours de laquelle l'exigibilité des droits a été suffisamment révélée par l'enregistrement d'un acte ou d'une déclaration ou par l'exécution de la formalité fusionnée sans qu'il soit nécessaire de recourir à des recherches ultérieures. Si les conditions de la prescription abrégée (exigibilité des droits certaine et connue par l'administration fiscale) ne sont pas remplies, la prescription est de 6 ans.
Cotisation foncière des entreprises	4 ans ou 11 ans	Les omissions ou les erreurs concernant la CFE peuvent être réparées par l'administration jusqu'à l'expiration de la 3e année suivant celle au titre de laquelle l'imposition est due. Exception : le droit de reprise s'exerce jusqu'à la fin de la 10e année en cas d'activité occulte de l'administré.
Droit des engagement	7 ans	6 années à compter de l'année suivant celle au cours de laquelle l'exigibilité des droits a été révélée par l'enregistrement de l'acte. La prescription abrégée de 3 ans peut aussi s'appliquer.
Factures de travaux aux taux réduits de TVA	4 ans	Le droit de reprise s'exerce jusqu'à la fin de la 3e année qui suit celle au titre de laquelle la taxe est devenue exigible.